

Collectif des habitants de Péréille contre la reconduction de la carrière de RAISSAC/PEREILLE

A Mr le Préfet de l'Ariège

A Mr le Commissaire Enquêteur

Messieurs,

Quel ne fût pas notre désarroi lorsque nous avons appris que la société RESCANIERES, filiale du groupe EUROVIA et du groupe VINCI, avait décidé de demander le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière toute proche assortie d'une demande d'extension. Après trente années de souffrances pour le paysage, la faune et la flore, trente années de nuisances dues aux bruits, aux vibrations, aux poussières pour les habitants de Péréille d'en bas et Péréille d'en haut, quelle impertinence pour nous les habitants que de vouloir continuer cette exploitation pour laquelle nous vous avons déjà alerté en 2005 (cf ANNEXE1). Initialement autorisé en 1982 pour les besoins du lac de Montbel, ce site n'a plus aucune vocation à exister aujourd'hui, tant il cumule de contraintes :

- Il est situé en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de **type I** et II
- Il est situé dans le périmètre de protection du Monument Historique (Eglise St Vincent de Péréille)
- Il est situé dans des gorges naturelles où un arrêté biotope existe. Ce dernier concerne des falaises situées à quelques centaines de mètres de la carrière.
- Il est situé à seulement 260 mètres du hameau de Péréille d'en bas
- Il a déjà été source de plusieurs problèmes pour le voisinage (cf ANNEXE1)
- Il est situé dans une région économiquement sinistrée, où aucun grands travaux ou ouvrages nécessitent l'emploi de la ressource en granulats à l'échelle demandée (140 000 tonnes / an)
- Il ne cadre pas avec les préconisations du schéma départemental des carrières : petite site de faible surface mais avec gros impacts : ZNIEFF, biotope, monument historique, dégradation des gorges naturelles, habitations proches, etc. ...

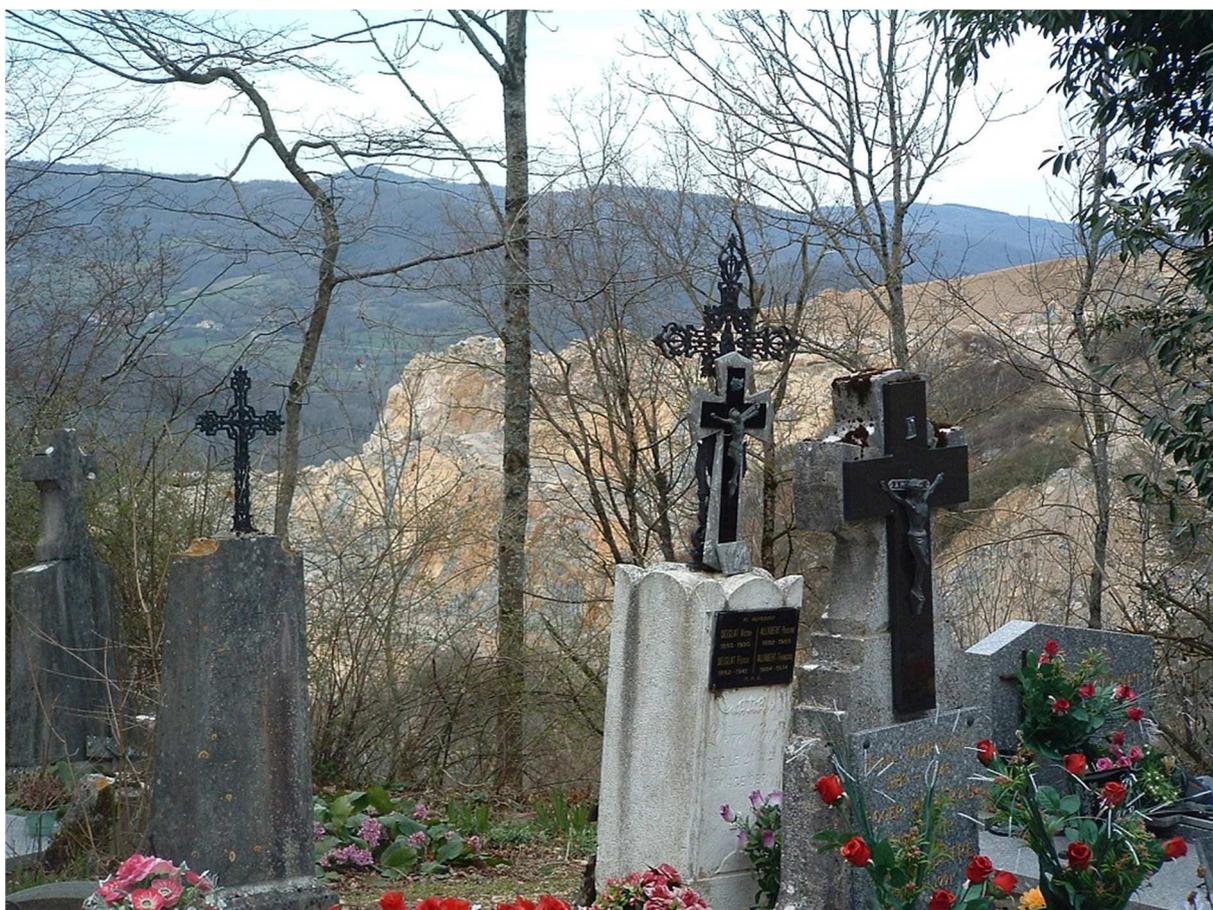
Nous nous interrogeons légitimement sur l'équité et l'intégrité d'une étude d'impact réalisée à la demande de l'exploitant et financée également par ce dernier. Toutes les mesures réalisées, aussi bien dans l'étude d'impact, que lors des analyses de tirs en 2005 suite aux plaintes des habitants, ont été réalisées directement ou indirectement par l'exploitant. Il n'y a jamais donc eu d'effet de surprise. L'idéal pour les habitants aurait été d'afficher un mois à l'avance le plan de tir sur le panneau d'affichage public du hameau de Péréille d'en bas et d'installer à demeure dans le village un appareil de mesure des vibrations qui serait déclenché au début de chaque tir.

I. CONFRONTATION de l'étude d'impact et du schéma départemental des carrières.

A. Le monument historique : l'Eglise Saint Vincent

Un monument historique est recensé sur la commune de Péréille. Il s'agit de l'Eglise Saint-Vincent de Péréille, d'origine romane, inscrite aux MH le 11 décembre 1995.

En page 125, dans paragraphe « Relations visuelles du site », il est intéressant de noter que l'El propose des photographies mais aucune depuis l'église, il est juste stipulé « *la carrière est visible de manière partielle, camouflée par la végétation, dont la densité du feuillage, et donc de l'écran végétal, varie selon la période été/hiver.* ». Nous vous proposons quelques photos prise depuis l'église en hiver :





Page 43 du schéma départemental est écrit « *L'installation d'une carrière ne semble pas compatible avec l'objet même de la protection, du point de vue du paysage comme du point de vue de la pérennité du monument qui peut être fragilisé par les tirs de mine, le roulage, etc..., inhérents à l'activité d'une carrière.* »

B. Le paysage

Lors de la demande d'ouverture du site de la carrière en 1982, l'Architecte des Bâtiments de France avait formulé un avis avec des réserves (ANNEXE2). Il est à noter que l'ABF avait anticipé que l'exploitation de la carrière telle qu'elle était prévue, allait dénaturer la nature même des gorges de Péreille par la disparition complète de tout l'éperon rocheux qui ouvre le défilé de ces dernières. Manifestement, cet avis n'a pas été suivi.

Par ailleurs, l'El présente des photos depuis des villages proches (Tanières, Ilhat, etc. ...), mais aucune photo avec des perspectives où la carrière se présente comme une verrue au milieu du paysage :

- depuis la route qui mène à la station de ski des Monts d'Olmes
- depuis la station de ski des Monts d'Olmes
- depuis le pic du Saint Barthelemy et de tous les chemins de randonnées avoisinants

joindre ici des photos

C. Les zones de protections : ZNIEFF et protection des biotopes

Le site est situé dans un environnement naturel très sensible puisqu'il est dans une ZNIEFF de type I et de type II.

En page 54 du schéma départemental est écrit « *D'une façon générale le principe à retenir est d'éviter a priori l'implantation des carrières en ZNIEFF et plus particulièrement en ZNIEFF de type 1.* »

Dans l'EI, nous avons l'impression que l'on évite les cartes où l'on pourrait positionner toutes les contraintes, tantôt on nous présente une carte des contraintes de zones page 105, tantôt une carte de synthèse des contraintes page 109 avec uniquement le périmètre des monuments historiques mais sans les ZNIEFF ni les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), plus loin en page 153 une carte sur les risques et les vibrations positionnant le hameau de Péreille d'en bas en niveau 3 sur une échelle de 1 à 4. Sans doute que tout mettre sur une même carte démontrerait le cumul des contraintes de ce site !

Dans le même objectif de ne pas trop montrer les contraintes fortes, dans le chapitre IV.9. « FLORE, FAUNE ET MILIEUX « NATURELS » », en ce qui concerne le zonage Natura 2000 nous pouvons voir une belle carte pleine page qui montre que le site est à 1650m. Par contre plus loin, en ce qui concerne les ZNIEFF, aucune carte ne vient mettre en relief le fait que le site est bien intégralement dans une ZNIEFF de type I et II. En page 180, les zones sont bien synthétisées sur la carte, mais rien sur les ZNIEFF, un simple commentaire en légende vient préciser que le site est couvert par 2 zones ZNIEFF.

Il existe des jurisprudences quant à l'annulation par le TA d'autorisation de carrière dans des ZNIEFF de type I (TA d'Amiens - 22/05/94).

En ce qui concerne la protection des biotopes, il est intéressant de noter que les falaises des gorges de Péreille sont protégées par un arrêté biotope datant du 10/01/91. Cet arrêté est postérieur à l'autorisation d'ouverture de la carrière, ce qui pourrait expliquer pourquoi le site de la carrière n'est pas dans la zone de protection mais juste à quelques centaines de mètres. Mais le plus intéressant est dans l'analyse du pourquoi de l'arrêté et de la protection, nous citons « *Dans le but d'assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des rapaces rupestres suivants :*

- *Faucon pèlerin*
- *Vautour percnoptère*

un site biologique est institué dans les gorges de Péreille. »

Ensuite sont définis les sites des falaises (ouest du Roc Pointu et nord du rocher de Paucou) situés à quelques centaines de mètres de la carrière. Sur ces sites, afin de protéger l'équilibre biologique des milieux concernés par la présent arrêté, sont interdits du 1^{er} février au 15 août, entre autres :

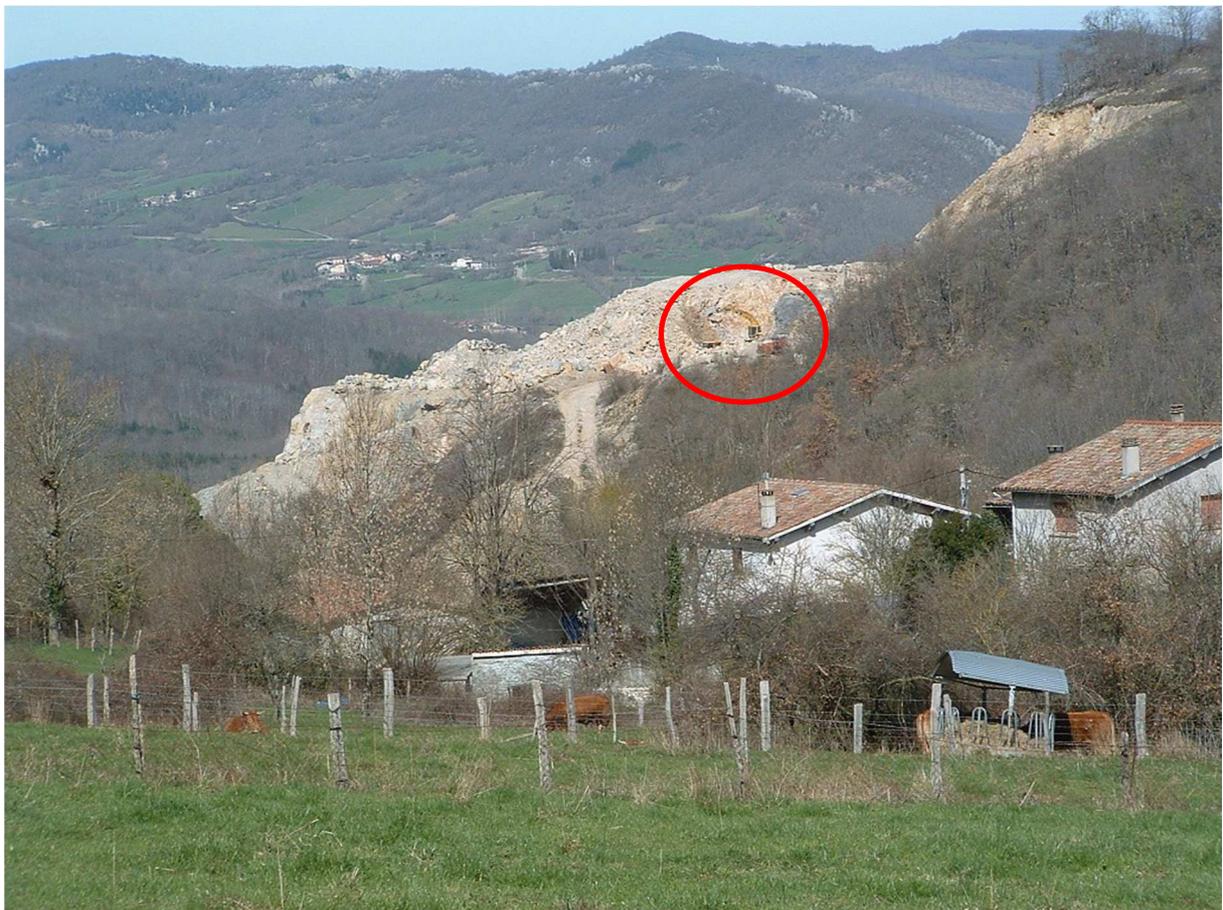
- « *l'utilisation d'un instrument qui par son bruit est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux et des animaux s'y trouvant.* »
- « *la circulation de tout véhicule à moteur.* »

La carrière se trouve à quelques centaines de mètres en face cette zone de protection. Etrangement, les rapaces ne sont pas sensibles au bruit des engins de la carrière (bruits de pelleteuses, brises roches, camions, tirs de mines) amplifié par l'effet d'écho des falaises, les experts apprécieront.

D. Le bruit

Les habitants du hameau de Péreille d'en bas ont déjà alerté à de multiples reprises les administrations (cf ANNEXE1) sur la gêne occasionnée par le bruit de la carrière, notamment quand les engins travaillent près du hameau.

Voici une photo qui montre le positionnement des engins tout prêt de la D310 et du hameau de Péreille d'en bas.





En page 146 de l'EI, toute une étude sur le bruit est développée. Nous lisons en page 150 de l'EI que pour le hameau de Péreille d'en bas, « *la station 4 présente une émergence très faible, due aux variations du contexte sonore du secteur* ». La question est de savoir où se situaient les engins au moment des relevés ? Quelle était l'orientation du vent ? On fait dire ce que l'on veut à un relevé opéré une seule fois sans tenir compte des contraintes climatiques et des positionnements des engins sur le site.

E. La poussière

Page 40 de l'EI « *Dans le secteur étudié, il n'a pas été noté de nuisance atmosphérique particulièrement visible (fumées) ou d'odeurs persistantes. En période sèche, les travaux agricoles sont localement et sporadiquement à l'origine d'envols de poussières. La carrière peut aussi être à l'origine d'émissions de poussières, notamment lors du décapage des terrains, des opérations de traitement et de transfert de matériaux et de la circulation sur les pistes, principalement en période estivale. Sous l'effet des vents, ces poussières peuvent être entraînées par les vents dominants.* »

En page 145 de l'EI on note « *On ne relève pas dans les environs proches de nuisance atmosphérique particulièrement visible (fumées) ou perceptible (odeurs persistantes).* »

Voici la preuve du contraire en image :



F. Le vent

Page 144 de l'EI en ce qui concerne l'orientation du vent, on note « *Les vents dominants sont de deux directions :*

- *d'ouest / sud-ouest à nord / nord-ouest (les plus fréquents et les plus violents),*
- *de nord-est et de nord / nord-est. »*

Ces directions mènent précisément les bruits et les poussières vers la direction des hameaux de Péreille d'en bas et Péreille d'en haut, amplifiant les nuisances.

G. Les vibrations

C'est une des plus grosses inquiétudes des habitants du hameau de Péreille d'en bas tout proche (260 mètres du site pour rappel). La carrière est située sur la même plaque calcaire que le hameau. La préfecture avait déjà été alertée en 2005 (cf ANNEXE1) par les habitants. Il s'en est suivi une remise au point de la DRIRE auprès de l'exploitant qui a procédé à des mesures et a changé sa procédure de tirs. Quelle crédibilité peuvent avoir des mesures de vibrations effectuées par une société pour le compte de l'exploitant ? Nous étions tous au courant de ces mesures et avons remarqué que les tirs étaient d'une intensité bien moins élevée lors de cette campagne de mesure. Par la suite, et depuis 2005, de façon irrégulière des tirs provoquent des tremblements des maisons : les poutres craquent, de la poussière tombe des plafonds, les lustres bougent. Bien évidemment, comment prouver quoi que ce soit sans avoir le plan de tir ? Les habitants souhaitaient à l'époque que soit affiché un mois à l'avance les dates des tirs et qu'un appareil de mesure soit installé dans le hameau à demeure. Cela aurait eu le mérite d'une certaine transparence et aurait sans doute atténué toute la suspicion que nous pouvons avoir aujourd'hui.

H. Le transport

Page 84 du schéma départemental on note : « *Toutes les études d'image réalisées sur l'industrie des granulats ont révélé que le principal impact négatif d'une carrière sur les populations environnantes n'était pas lié à l'exploitation elle-même, mais au transport de sa production par la route »*

Depuis des années la D10 est complètement défoncée entre l'entrée de la carrière et Lavelanet et rien n'a été fait. Etrangement, une portion de cette route vient d'être refaite il y a quelques semaines entre l'entrée de la carrière et le village de RAISSAC.

L'entrée de Lavelanet est particulièrement détériorée. Les habitants qui ont leur domicile sur le trajet des camions sont les plus exposés aux nuisances. L'enquête publique ne concerne pas Lavelanet, c'est bien dommage.

Page 52 de l'EI, il est évalué que « *le trafic engendré par la nouvelle autorisation sera semblable à l'actuel, avec 24 rotations journalières en moyenne (48 passages), représentant le passage d'un camion toutes les 10 min en moyenne, durant les heures d'ouverture de la carrière. Au*

maximum, le trafic atteindra 30 rotations journalières, soit 60 passages. » Est-ce que la rotation des camions des artisans qui viennent acheter du granulat est comprise ?

Dans le même paragraphe est écrit « *Toutes les mesures seront prises pour réduire les risques liés à cette circulation, mais aussi pour limiter l'apport de poussières sur le réseau routier, etc.* » C'est-à-dire par rapport à aujourd'hui ? Nous apprécions l'argumentation plus que légère.

I. Les habitations

Page 138 de l'EI est écrit « *L'architecture est essentiellement traditionnelle, marquée par des toitures à deux pans en tuiles. Les encadrements sont constitués de bois ou de pierre pour des ouvertures plus hautes que larges. Sur les communes de Raissac et Péréille, d'après l'INSEE, la construction des habitations date pour environ 25% d'avant 1950, puis au moins 40% à 60% d'avant 1990. Les habitations récentes sont donc minoritaires.* »

On a l'impression que l'on essaie de banaliser les habitations qui au contraire doivent être prises en considération par le simple fait qu'elles sont faites dans des matériaux fragiles : pierre + terre, et que donc les risques de fissures et d'effondrements sont bien plus élevés.

Aussi, dans le hameau de Péréille d'en bas particulièrement, des propriétaires ont lancés de lourds travaux de rénovations des bâtis anciens où il a fallu respecter les préconisations de l'ABF. Cela n'est pas précisé dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact semble vouloir faire passer le hameau de Péréille d'en bas comme un simple hameau de maisons anciennes sans intérêt alors qu'il est cité dans des magazines de randonnées et des revues spécialisées.

J. Les motivations du projet

Page 37 de l'EI, on lit les motivations du projet, et entre autres :

« la situation géographique du site actuel permet de desservir avec des coûts de transports acceptables, le secteur des Pyrénées Cathares en granulats issus de roches massives, en économie de la ressource alluvionnaire » 140 000 tonnes par an pour une région, les Pyrénées Cathares, sinistrée économiquement ?

« la nécessité d'effectuer le réaménagement dès la phase active dans de bonnes conditions, afin de pouvoir l'intégrer dans son environnement écologique et de réduire sa perception visuelle. Pour cela, il est préférable de réaliser ces travaux sur plusieurs années pour permettre un suivi des plantations effectuées (arrosage notamment) et garantir une insertion correcte et rapide » Ne serait-ce pas un aveu du fait que rien n'a été fait entre 1982 et 2012 en termes de réaménagements ?

« la nécessité de pérenniser une activité industrielle sur ce secteur. La poursuite de l'exploitation permet de maintenir une activité pour les communes de Raissac et Péréille avec le maintien d'emplois » Un seul salarié sur 3 viendrait du Pays d'Olmes.

II. La requête du collectif des habitants de Péreille.

Le collectif demande simplement le refus par la préfecture de la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de RAISSAC/PEREILLE pour toutes les raisons évoquées dans ce dossier.

Le site cumule un trop grand nombre de contraintes pour être renouvelé :

- Il est situé en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et II
- Il est situé dans le périmètre de protection du Monument Historique (Eglise St Vincent de Péreille)
- Il est situé dans des gorges naturelles où un arrêté biotope existe. Ce dernier concerne des falaises situées à quelques centaines de mètres de la carrière.
- Il est situé à seulement 260 mètres du hameau de Péreille d'en bas
- Il a déjà été source de plusieurs problèmes pour le voisinage (cf ANNEXE1)
- Il est situé dans une région économiquement sinistrée, où aucun grands travaux ou ouvrages nécessitent l'emploi de la ressource en granulats à l'échelle demandée (140 000 tonnes / an)
- Il ne cadre pas avec les préconisations du schéma départemental des carrières : petite site de faible surface mais avec gros impacts : ZNIEFF, biotope, monument historique, dégradation des gorges naturelles, habitations proches, etc. ...

La plupart des contraintes (ZNIEFF, arrêté biotope, monument historique) sont apparues après l'ouverture de la carrière en 1982. Le site n'aurait jamais été ouvert si la demande d'ouverture avait été faite après la mise en place de ces règles. De la même manière, l'éperon rocheux «qui ouvre le défile des gorges de Péreille», comme l'écrivait l'ABF Mr Augot en 1982, existerait toujours et certainement que l'arrêté biotope inclurait ce dernier aujourd'hui. Pour finir, nous avons déjà questionné par courrier vos services au sujet de l'avis de l'ABF en 1982 et son souhait de garder l'éperon rocheux qui n'existe plus aujourd'hui, et nous n'avons jamais eu de réponses. Il sera intéressant si cela devient nécessaire d'explorer ce point avec précision.